



## Requalification cdd en cdi, prime de précarité ?

Par **jennifer**, le **16/06/2009** à **16:27**

Bonjour,

Je suis employée en cdd à temps complet pour remplacer une personne en congé maternité. Mon contrat est donc sensé expirer au retour de cette personne. Mon patron m'a proposé oralemnt de continuer à temps partiel (chacune d'entre nous aurait donc un cdi à mi temps), ce que j'ai accepté . Or, cette personne est revenue depuis hier et mon contrat n'a toujours pas été requalifié car mon patron est malade en ce moment.

A quoi ai-je droit ? Ai-je droit à la prime de précarité ?

C'est urgent.

Merci d'avance

Jennifer

Par **Maxmik**, le **17/06/2009** à **10:24**

Bonjour,

Si votre contrat CDD prévoyait qu'il finirait au retour de la personne remplacée, vous n'êtes plus sous contrat CDD avec l'entreprise.

Cependant, si vous n'avez rien signé pour le CDI à temps partiel, vous êtes dans un flou juridique, mais de toute façon vous êtes en CDI. Le fait que vous ayez accepté de continuer à travailler à temps partiel laisse donc à penser que vous êtes désormais engagée en CDI à temps partiel.

Pour ce qui est de la prime de précarité (indemnité de fin de mission), j'ai trouvé sur ce site une réponse qu'il tient à vous d'interpréter:  
<http://www.easycdd.com/index.php/Outils-gratuits/Quel-cas-de-recours-utiliser/Fenetres/Les-cas-pour-lesquels-l-IFC-n-est-pas-due>

Je lis à la fin:

"# Lorsque, à l'issue de la mission en CDD les relations contractuelles se poursuivent par un CDI

# En cas de refus du salarié en CDD d'un CDI pour occuper le même emploi (ou un emploi similaire) assorti d'une rémunération au moins équivalente."

A vous de voir, mais j'ai peur qu'en ayant accepté ce CDI, vous en perdiez vos droit à la prime. Peut-être d'autres lecteurs confirmeront ?

Bonne chance

Par **viking**, le **17/06/2009 à 19:13**

Bonjour,

Maxmik a raison concernant la prime de précarité: à partir du moment où on poursuit le travail en CDI, on a pas droit à cette prime.

par contre si j'ai bien compris votre situation, vous avez signé un CDD pour remplacer une personne qui est revenue et vous continuez à travailler. dans ce cas, vous êtes en CDI à temps complet car en l'absence d'un contrat écrit vous êtes réputée être en CDI (L1242-12 du code du travail).

vous employeur ne pouvant pas prouver que votre contrat est à temps partiel, vous êtes en CDI à temps complet.

Cordialement